

COVID-info – Informations du 17 mars 2021

Procédures de qualifications 2021 : certification professionnelle pleinement reconnue sur le marché du travail

Les procédures de qualification 2021 se déroulent dans la mesure du possible de manière ordinaire.

Malgré la pandémie, les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale et les examens cantonaux de la maturité professionnelle se déroulent dans la mesure du possible de manière ordinaire dans tous les cantons, ce qui a été confirmé par le Conseil fédéral dans sa décision du 12 mars 2021.

Des dérogations au droit en vigueur ne sont possibles que si les dispositions cantonales ou fédérales adoptées en raison de la situation sanitaire ne permettent pas, malgré toutes les mesures organisationnelles possibles, le déroulement ordinaire des examens.

Pour les cas où les procédures de qualification ne pourraient pas avoir lieu de manière ordinaire, le Conseil fédéral et le SEFRI ont édicté le 12 mars 2021 les ordonnances permettant de déroger au droit en vigueur et d'appliquer des solutions de rechange élaborées pour les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale et les examens cantonaux de la maturité professionnelle.

Les partenaires de la formation professionnelle ont été associés aux travaux – et donc à l'organisation de solutions de rechange pour les examens – et soutiennent les décisions prises.

Permettre la réalisation des objectifs de formation

Les personnes qui effectuent une formation professionnelle initiale ou une maturité professionnelle doivent pouvoir atteindre les objectifs de formation malgré le contexte actuel.

Les cantons et les organisations du monde du travail s'engagent dans ce sens et les écoles professionnelles mettent en œuvre des mesures pour la partie scolaire. En ce qui concerne les formations en entreprise qui ne peuvent pas avoir lieu, les organisations du monde du travail proposent des solutions de remplacement avec l'appui des cantons.

La Confédération participe au financement des solutions de rechange permettant l'atteinte des objectifs de formation.

La Confédération soutient financièrement les solutions de rechange permettant l'atteinte des objectifs de formation par le biais notamment de son programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 ». Ce soutien financier couvre 80 % des coûts de projets.

Certification professionnelle pleinement reconnue

En 2021 également, les personnes en formation pourront obtenir une certification professionnelle pleinement reconnue par les branches concernées ainsi que sur le marché du travail, ce qui est capital en vue d'un engagement et pour la suite de la carrière professionnelle.

Les personnes qui quittent les filières de la formation professionnelle et de la culture générale au degré secondaire II pourront entamer des études au degré tertiaire à l'automne 2021.

Informations complémentaires

[Procédures de qualification 2021](#)

[Task Force «Perspectives Apprentissage»](#)

Contacte

Toute question en lien avec les procédures de qualification en 2021 dans la formation professionnelle initiale doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : qv2021@sdbb.ch. Les demandes particulières peuvent également être soumises aux associations faitières nationales.

Ansprechpartner und weitere Auskünfte

- Les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles s'adressent à [l'office de la formation professionnelle de leur canton](#).
- Les associations faitières nationales de la formation professionnelle s'adressent aux personnes suivantes : c.davatz@sgv-usam.ch ou meier@arbeitgeber.ch.
- Les personnes en formation s'adressent à leur entreprise formatrice, leur école ou [l'office de la formation professionnelle de leur canton](#).
- Les acteurs de la formation professionnelle sont invités à prendre contact avec les représentants de leur organisation ou leur représentation cantonale.